LES MISSIONS DU RR :

Les missions des représentants régionaux « consistent à mener, dans leur ressort territorial et sous l'autorité du Bureau, les activités de protection et de promotion des droits de l'homme, de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Le RR intervient dans les domaines suivants :

- l'enregistrement des plaintes et leur transmission à la CNDH ;
- la formation et la sensibilisation des populations sur les droits de l'Homme ;
- le monitoring des droits de l'Homme ;
- les visites des lieux de privation de liberté et des juridictions ;
- la documentation en matière de droits de l'homme ;
- mener des missions d'enquêtes, d'investigation, d'établissements sur les allégations de violations et d'abus des droits de l'Homme ;
- l'élaboration des rapports périodiques, rapports circonstanciés, rapports d'activités et rapports annuels sur les droits de l'Homme.